

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Présentation et approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pont du Gard

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant l'obligation faite au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Considérant que ce rapport doit être transmis aux maires des communes membres afin qu'il fasse l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales imposant l'établissement d'un rapport annuel d'activités de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit être transmis aux maires des communes membres afin qu'il soit communiqué au conseil municipal de chaque commune.

Après présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pont du Gard, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte et de l'approuver.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-099-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- APPROUVE le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- DIT que ce rapport sera transmis à l'ensemble des maires des communes membres pour communication à leur conseil municipal.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance

M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation

22 septembre 2026

Objet de la délibération :

Modification des statuts de la
Communauté de communes du
Pont du Gard

Date de publication

06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,
Vu les statuts de la Communauté de communes approuvé par arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 et notamment leur article 3 relatif à l'adresse du siège,
Vu le certificat de numérotage délivré par la commune de Remoulins en date du 15 octobre 2025, établissant la nouvelle numérotation de l'adresse du siège,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant que l'article 3 des statuts actuellement en vigueur fixe le siège de la Communauté de communes au 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS,
Considérant que la Communauté de communes a procédé à l'extension de son siège sur des parcelles désormais rattachées, selon le certificat de numérotage établi par la commune de Remoulins, au 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS,
Considérant que cette modification d'adresse résulte d'une renumérotation officielle opérée par la commune de Remoulins et ne constitue pas un changement de commune ni un transfert du siège vers un autre lieu d'implantation,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en concordance l'adresse mentionnée à l'article 3 des statuts avec l'adresse officiellement attribuée au siège de la Communauté de communes,
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées selon les conditions prévues par cet article.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-100-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes a récemment procédé à l'extension de son siège, situé à Remoulins.

L'article 3 des statuts actuellement en vigueur fixe le siège de la Communauté de communes au 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS.

A la suite de l'extension du siège, la commune de Remoulins a procédé à une modification de la numérotation des parcelles concernées.

Un certificat de numérotage établi par la commune de Remoulins atteste désormais que les parcelles accueillant le siège de la Communauté de communes sont rattachées au 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS.

Cette évolution résulte donc d'une renumérotation officielle de l'adresse par la commune. Elle ne constitue pas un changement de commune ni un transfert du siège vers un autre lieu d'implantation.

Afin de mettre en cohérence les statuts de la Communauté de communes avec l'adresse officiellement attribuée au siège, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts afin de remplacer la mention « 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS » par « 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS ».

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités applicables aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans l'hypothèse où cette actualisation de l'adresse serait regardée comme une modification statutaire, la modification devra être approuvée selon la procédure prévue par cet article, comprenant notamment la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur la modification.

A l'issue de cette procédure, la modification des statuts sera constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'article 3 des statuts afin de remplacer l'adresse « 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS » par « 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS », d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification et de notifier la présente délibération aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes relatif au siège comme suit :
« Article 3 – Siège :
Le siège de la Communauté de communes est fixé au 21 avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS. »
Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification statutaire dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-100-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Modification de la composition des commissions communautaires

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-070 en date du 29 juin 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que par délibération n° DE-2026-070 en date du 29 juin 2026, le conseil communautaire a créé quatorze (14) commissions communautaires et a procédé à la désignation de certains de ses membres,

Considérant que dans la volonté d'associer plus largement les conseillers municipaux des communes membres aux travaux communautaires, il a été décidé d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux desdites communes,

Considérant qu'à ce jour, certaines communes n'ont pas encore désigné de représentants au sein de ces commissions,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de compléter les commissions communautaires ainsi créées.

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, applicable à la communauté de communes conformément à l'article L. 5211-1 du même code, le conseil peut former, au cours de chaque séance,

des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions communautaires peuvent avoir différentes thématiques. La loi laisse une liberté à l'organe délibérant quant aux nombres de commissions créées et aux thématiques traitées. Ces commissions ont uniquement pour objet d'éclairer les décisions de l'organe délibérant. En ce sens, elles ne constituent aucunement une instance décisionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-40-1 du CGCT et du règlement intérieur de la collectivité, ces commissions sont composées de conseillers communautaires, des suppléants pour les communes qui disposent d'un siège de suppléant, et des conseillers municipaux pour les communes non représentées au sein de la commission.

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2026, le conseil communautaire a décidé la création de quatorze (14) commissions communautaire thématiques comme suit et à désigné certains membres les composant :

- Finances ;
- Ressources Humaines (RH) et Services Techniques ;
- Développement économique ;
- Agriculture ;
- Mutualisation ;
- Transition écologique, SPANC et gestion et valorisation des déchets ;
- Mobilité et Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) ;
- Tourisme et halte fluviale ;
- Sécurité et prévention de la délinquance ;
- Communication ;
- Culture, sport, traditions et réseau des bibliothèques ;
- Petite Enfance ;
- CTG, jeunesse et Relais Intercommunal de Service au Public ;
- Santé.

Toutefois, certaines communes n'ayant pas proposé de membres afin d'intégrer ces commissions, celles-ci ne sont pas représentées au sein desdites commissions.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des membres manquants au sein des commissions communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre de nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, par exemple à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation des conseillers communautaires ou municipaux membres des commissions communautaires de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER les membres de la commission Finances comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Pascale PRAT	Joseph CIPOLLINA
Collias		
Comps	Alain LAGET	Marc ZAMMIT
Domazan	Louis DONNET	Elvire PAGANO
Estézargues	Martine LAGUERIE	David REBEYROL
Fournès	Pascal BESNARD	Thierry BOUDINAUD
Meynes	Fabrice FOURNIER	Clément MONNIER

Montfrin	Cécile BOISSON	Éric TREMOULET
Pouzilhac		
Remoulins	Sonia SABATIER	Nicolas CARTAILLER
Saint-Bonnet du Gard	Raoul ALBISSER	
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Anthony VERTAURE	Coralie DARASSE BUCHET
Théziers		
Valliguières	Laurence TRAPIER	Jocelyne HENRY
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Ressources Humaines (RH) et Services Techniques comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Olivier LEPERCHOIS	William WIART
Collias		
Comps	Mario TRANI	Gaetan DUBOIS
Domazan	Aurélié CAPELLI	Louis DONNET
Estézargues	Martine LAGUERIE	Jean-Pierre MIRAGLIA
Fournès	Pascal BESNARD	Yvanna Ayme
Meynes	Sabine SERRANO	Alexandra MORAND
Montfrin	Emilie SOUCHON	Coralie GUESTIN
Pouzilhac		
Remoulins	Sonia SABATIER	Dominique WILD
Saint-Bonnet du Gard	Julien VALDENNAIRE	
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers	Philippe DALLARA	
Valliguières	Laurence TRAPIER	Vincent RICHARD
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Développement économique comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Sylvain ETOURNEAU	Cécile CALAMEL
Collias		
Comps	Marie CHARPIOT	Florian MULEDDA
Domazan	Louis DONNET	Aurélié CAPELLI
Estézargues	Martine LAGUERIE	David REBEYROL
Fournès	Thierry BOUDINAUD	Pascal BESNARD
Meynes	Alexandra MORAND	Omayra FOLGADO
Montfrin	Éric TREMOULET	Cécile BOISSON
Pouzilhac		
Remoulins	Corine MARTINEZ	Stephane MATEO
Saint-Bonnet du Gard	Delphine LINGRAND	
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Coralie DARASSE BUCHET	Anthony VERTAURE
Théziers	David SAN JUAN GAZIANO	Joëlle PATROUILLAULT
Valliguières	Maurice BOYER	Laurence TRAPIER
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Agriculture comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Jérôme WALTER	Cécile CALAMEL
Collias		
Comps	Alain LAGET	Mario TRANI
Domazan	Jean-Baptiste CROUZET	Michel GAILLAC
Estézargues	Gilles GRANIER	David REBEYROL
Fournès	Yannick DUSSARGUES	Cédric LACROIX
Meynes	Sonia MARY	Brice VOULAND
Montfrin	Éric TREMOULET	Jean PAULET
Pouzilhac		
Remoulins	Laure ZEROUALI	Corine MARTINEZ
Saint-Bonnet du Gard	Baptiste SERAYET	
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers	Fanchon TONDEUR	Mireille LEROY
Valliguières	Simon RICHARD	Patricia OLIVE

Vers-Pont du Gard		
-------------------	--	--

- DESIGNE les membres de la commission Mutualisation comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Marin GRASSET	Dorian OPPEDISANO
Collias		
Comps	Nathalie BERNARD	Thibaut MAURIN
Domazan	Louis DONNET	Pascale STEEMERS
Estézargues	Martine LAGUERIE	Jean-Pierre MIRAGLIA
Fournès	Thierry BOUDINAUD	Nadège CHASSAGNOUX
Meynes	Sébastien MERADI	Patrick COMTE
Montfrin	Éric TREMOULET	Florence BIOT
Pouzilhac		
Remoulins	Bachir ELKHALFI	Dominique WILD
Saint-Bonnet du Gard	Delphine LINGRAND	
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers	Philippe DALLARA	
Valliguières	Chantal COMES	Laurence TRAPIER
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Transition écologique, SPANC et gestion et valorisation des déchets comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Marin GRASSET	Serge GRAMOND
Collias		
Comps	Geneviève PEREZ	Fanny MOUTON
Domazan	Louis DONNET	Benoît DIJON
Estézargues	Martine LAGUERIE	Catherine CROCITTI
Fournès	Emilie JULIE	Céline LAMIRAULT
Meynes	Camille RIQUIER	Grégory ROMAN
Montfrin	Didier DELERIN	Éric TREMOULET
Pouzilhac		
Remoulins	Bachir ELKHALFI	Stéphane MATEO
Saint-Bonnet du Gard	Dominique DERANCY	Bruno LEFOURN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Anthony VERTAURE	
Théziers	Hervé FERRARI	
Valliguières	Jocelyne HENRY	Patricia OLIVE
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Mobilité et Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Cécile CALAMEL	Serge GRAMOND
Collias		
Comps	Lucien BAUDUIN	Fabien MENEGHINI
Domazan	Louis DONNET	Benoît DIJON
Estézargues	Noémie LEONARD	Martine LAGUERIE
Fournès	Thierry BOUDINAUD	Nicolas DAUDE
Meynes	Omayya FOLGADO	Martine COLOMINA
Montfrin	Jean-François LOPEZ	Franck SAEZ
Pouzilhac		
Remoulins	Nicolas CARTAILLER	Corine MARTINEZ
Saint-Bonnet du Gard	Lionel NEBEKER	
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers	Astrid ROMAN	
Valliguières	Jocelyne HENRY	Laurence TRAPIER
Vers-Pont du Gard		

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-101-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- DESIGNE les membres de la commission Tourisme et halte fluviale comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Cécile CALAMEL	Céline BENNICI
Collias		

Cmps	Marc ZAMMIT	Nathalie BERNARD
Domazan	Aurélie CAPELLI	Pascale STEEMERS
Estézargues	Christine PANEBOEUF	Béatrice BENOIT
Fournès	Lise-Marie MARCHAND	Stéphanie PASQUIN
Meynes	Martine COLOMINA	Didier DAVID
Montfrin	Jean-Claude CONSTANTIN	Jean PAULET
Pouzilhac		
Remoulins	Nicolas CARTAILLER	Sonia SABATIER
Saint-Bonnet du Gard	Arlette GODIN	
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers		
Valliguières	Maurice BOYER	Laurence TRAPIER
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNER les membres de la commission Sécurité et prévention de la délinquance comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Olivier LEPERCHOIS	Emilie DAGBERT
Collias		
Cmps	Marc ZAMMIT	Lucien BAUDUIN
Domazan	Michel GAILLAC	Christophe CHAUDERAC
Estézargues	Martine LAGUERIE	Astrid WÖRNER
Fournès	Stéphanie PASQUIN	Michel GOMEZ
Meynes	Patricia PIERREDON	Sonia MARY
Montfrin	Éric TREMOULET	Jean-François LOPEZ
Pouzilhac		
Remoulins	Bachir ELKHALFI	Nicolas CARTAILLER
Saint-Bonnet du Gard	Monia BOULNOIS	
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Sebastien GUILLE	Yoann FELDIS
Théziers	Mireille LEROY	
Valliguières	Jocelyne HENRY	Chantal COMES
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNER les membres de la commission Communication comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Céline BENNICI	Pascale PRAT
Collias		
Cmps	Geneviève PEREZ	Marie CHARPIOT
Domazan	Robin LOUCHE	Jean-Baptiste MANGIN
Estézargues	Pauline DANIEL	Martine LAGUERIE
Fournès	Nadège CHASSAGNOUX	Emilie JULIE
Meynes	Morgane CASTAN	Angélique RETZER
Montfrin	Emilie SOUCHON	Florence BIOT
Pouzilhac		
Remoulins	Vanessa WAISLER	Corine MARTINEZ
Saint-Bonnet du Gard	Baptiste SERAYET	
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Bernard SAVONET	
Théziers	Bérengère GAZAVE	
Valliguières	Geneviève BISCARAT	
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNER les membres de la commission Culture, sport, traditions et réseau des bibliothèques comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Claire CHASSAGNETTE	Colette IZQUIERDO
Collias		
Cmps	Mario TRANI	Florian MULEDDA
Domazan	Aurélie CAPELLI	Robin LOUCHE
Estézargues	Christine PANEBOEUF	Martine LAGUERIE
Fournès	Laurent DIOGON	Céline LAMIRAULT
Meynes	Grégory ROMAN	Bastien VALENTE
Montfrin	Jean-Claude CONSTANTIN	Florence BIOT
Pouzilhac		

Remoulins	Anne-Aubin MENARD	Florian BOISSIN
Saint-Bonnet du Gard	Dominique DERANCY	Aurélie SOLINS
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Coralie DARASSE BUCHET	Chrislene PORTELLI
Théziers	Bérengère GAZAVE	Astrid ROMAN
Valliguières	Gyslaine SEQUIERE (réseau bibliothèque) Geneviève BISCARAT (autres)	Laurence TRAPIER
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Petite Enfance comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Martine GRASSET	Sandy ARGELAGUET
Collias		
Comps	Rachelle REDONDO-GARCIA	Geneviève PEREZ
Domazan	Aurélie CAPELLI	Julie ESTEVENIN
Estézargues	Martine LAGUERIE	Catherine CROCITTI
Fournès	Laurent DIOGON	Stéphanie PASQUIN
Meynes	Carole BICHAREL	Karine SOULET
Montfrin	Franck SAEZ	Emilie SOUCHON
Pouzilhac		
Remoulins	Frédéric FARGIER	Sabine HUGES
Saint-Bonnet du Gard	Cécile DANI	Lionel NEBEKER
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers		
Valliguières	Laurence TRAPIER	
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission CTG, jeunesse et Relais Intercommunal de Service au Public comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Colette IZQUIERDO	Isabel ORBEA
Collias		
Comps	Rachelle REDONDO-GARCIA	Geneviève PEREZ
Domazan	Aurélie CAPELLI	Danielle SAINT-CYR
Estézargues	Catherine CROCITTI	Martine LAGUERIE
Fournès	Laurent DIOGON	Yvanna Ayme
Meynes	Stéphan LAUTHIER	Jérôme MARMOTAN
Montfrin	Franck SAEZ	Emilie SOUCHON
Pouzilhac		
Remoulins	Frédéric FARGIER	Sabine HUGUES
Saint-Bonnet du Gard	Lionel NEBEKER	Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Chrislene PORTELLI	Anne ROUCHON
Théziers		
Valliguières	Claudine LECOEUVE	Geneviève BISCARAT
Vers-Pont du Gard		

- DESIGNE les membres de la commission Santé comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Aramon	Martine GRASSET	Isabel ORBEA
Collias		
Comps	Josiane FUZILLET	Annette MARTIN
Domazan	Louis DONNET	Aurélie CAPELLI
Estézargues	Christine PANEBOEUF	Martine LAGUERIE
Fournès	Nadège CHASSAGNOUX	Thierry BOUDINAUD
Meynes	Angélique RETZER	Karine SOULET
Montfrin	Cécile BOISSON	Éric TREMOULET
Pouzilhac		
Remoulins	Nicolas CARTAILLER	Stéphane MATEO
Saint-Bonnet du Gard	Linda PEYRONNIER	Bruno LEFOURN
Saint-Hilaire d'Ozilhan		
Théziers	Astrid ROMAN	

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-101-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Valliguières	Laurence TRAPIER	Patricia OLIVE
Vers-Pont du Gard		

- DIT que pour les conseillers municipaux non conseillers communautaires, ceux-ci seront désignés soit par leur conseil municipal soit par le maire de leur commune.
- DIT que chaque commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal par commune membre, éventuellement hors vice-président et conseillers communautaires délégués qui sont membres de la commission relative au domaine de compétence pour lequel ils ont reçu délégation.
- DIT que ces commissions seront chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des avis consultatifs à destination du conseil communautaire.
- DIT que le Président de la communauté de communes est président de droit de ces commissions.
- DIT que lors de leur première réunion, chacune des commissions désignera un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.
- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DE-2026-070 en date du 29 juin 2026.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE SAFER

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le courrier de la SAFER Occitanie réceptionné le 4 mai 2026 relatif à la désignation des représentants des membres au sein de la commission locale SAFER,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant qu'il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la commission locale SAFER,
Considérant que la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la commission locale SAFER s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil communautaire de ne pas recourir à ce mode de scrutin pour les nominations.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Occitanie constitue l'opérateur foncier de référence des espaces ruraux et périurbains. A ce titre, elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques, visant notamment à soutenir le développement de l'agriculture, accompagner les dynamiques territoriales, préserver l'environnement et assurer une mission d'observation foncière.

La SAFER représente également un espace de concertation et d'échanges autour des enjeux fonciers et de l'aménagement des territoires ruraux. Son instance principale de concertation est le comité technique départemental (CTD). En Occitanie, le conseil

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-102-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

d'administration de la SAFER a toutefois retenu une composition élargie afin d'associer un large panel de partenaires institutionnels aux réflexions engagées.

Dans ce cadre, la SAFER organise des commissions locales qui se réunissent préalablement à chaque CTD, soit environ huit réunions par an. Le département du Gard est ainsi structuré en six commissions locales. La Communauté de communes du Pont du Gard est rattachée à la commission locale de Nîmes, au sein de laquelle elle dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre de nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, par exemple à main levée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de la commission locale SAFER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de la commission locale SAFER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les candidatures suivantes :

Représentant titulaire :

- Mme Omay FOLGADO

Représentant suppléant :

- M. Fabrice FOURNIER

- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :

Représentant titulaire :

- Mme Omay FOLGADO a obtenu 30 voix.

Représentant suppléant :

- M. Fabrice FOURNIER a obtenu 30 voix.

- DESIGNER ci-dessous les représentants au sein de la commission locale SAFER :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme Omay FOLGADO	M. Fabrice FOURNIER

- CHARGE le Président de notifier cette délibération à la SAFER Occitanie.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHES



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) Nord Est

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) NORD EST

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le Code du travail et notamment son article R. 5311-32,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 5 juin 2026 relatif à la nomination des membres, titulaires et suppléants, représentant les établissements publics de coopération intercommunale au sein des Comités Locaux Pour l'Emploi,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant que le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) constitue l'instance opérationnelle de concertation et de coordination des politiques de l'emploi à l'échelle locale,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est membre de droit du CLPE Nord Est,
Considérant à ce titre qu'il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité,
Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes du Pont du Gard, de participer activement aux travaux du CLPE Nord Est afin de faire valoir les enjeux et priorités du territoire en matière d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-103-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré la mise en place de comités territoriaux pour l'emploi, réunis à l'échelle nationale, régionale, départementale et locale, afin de définir et de décliner une stratégie partagée en matière d'emploi.

Le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) constitue l'échelon le plus opérationnel de ces instances. Il a pour mission la déclinaison des politiques nationales, régionales et départementales, ainsi que l'identification des priorités d'action à mettre en œuvre en réponse à la situation du marché du travail local, cette stratégie étant traduite dans une feuille de route opérationnelle et partagée.

Le département du Gard compte trois comités locaux pour l'emploi. La Communauté de communes du Pont du Gard relève du territoire du CLPE Nord Est.

Conformément à l'article R. 5311-32 du Code du travail, les établissements publics de coopération intercommunale sont membres de droit du Comité Local Pour l'Emploi de leur territoire.

Par courrier en date du 5 juin 2026, Monsieur le Préfet du Gard a invité les établissements publics de coopération intercommunale à lui proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du CLPE Nord Est.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre de nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, par exemple à main levée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein du Comité Local Pour l'Emploi Nord Est.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du Comité Local Pour l'Emploi Nord Est.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les candidatures suivantes :

Représentant titulaire :

- Mme Laurence TRAPIER.

Représentant suppléant :

- M. Fabrice FOURNIER.

- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :

Représentant titulaire :

- Mme Laurence TRAPIER a obtenu 30 voix ;

Représentant suppléant :

- M. Fabrice FOURNIER a obtenu 30 voix.

- DESIGNER ci-dessous les représentants au sein du Comité Local Pour l'Emploi Nord Est :

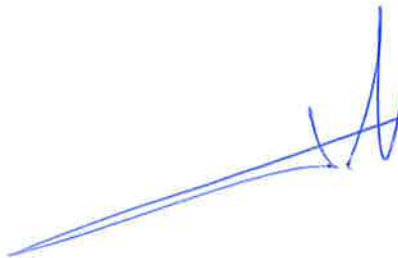
Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme Laurence TRAPIER	M. Fabrice FOURNIER

- CHARGE le Président de notifier cette délibération à la Préfecture du Gard.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-103-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'assemblée générale de l'association ATMO Occitanie

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ATMO OCCITANIE

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu les statuts de l'association ATMO Occitanie,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2019-078 en date du 4 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'association ATMO Occitanie,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant que l'association ATMO Occitanie est une association loi 1901, agréée par le ministère de l'écologie et du développement durable, qui constitue un réseau de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air au service de la population,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard est adhérente à l'association,
Considérant qu'à ce titre, elle dispose d'un représentant au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale de l'association,
Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'assemblée générale de l'association ATMO Occitanie,
Considérant que la désignation du représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'association ATMO Occitanie s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil communautaire de ne pas recourir à ce mode de scrutin pour la nomination.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-104-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'association ATMO Occitanie est une association loi 1901, agréée par le ministère de l'écologie et du

développement durable, qui constitue un réseau de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air au service de la population.

Ses missions sont notamment :

- D'exercer une surveillance permanente de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire ;
- D'informer au quotidien les citoyens, les médias, les autorités et les collectivités ainsi qu'en cas d'alerte ;
- Analyser les phénomènes de pollution atmosphérique et les répertorier afin de mieux les comprendre et les prévoir.

Depuis 2019, la Communauté de communes du Pont du Gard est adhérente de l'association. A ce titre, elle dispose d'un représentant au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président rappelle que, dans le cadre de nominations, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroule de manière publique, par exemple à main levée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner le représentant au sein de l'association ATMO Occitanie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'assemblée générale de l'association ATMO Occitanie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les candidatures suivantes :
 - M. Jean PAULET.
- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :
 - M. Jean PAULET a obtenu 30 voix.
- DESIGNER M. Jean PAULET représentant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'assemblée générale de l'association ATMO Occitanie.
- CHARGE le Président de notifier cette délibération à l'association.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU)

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'UZES (SICTOMU)

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20193112-B3-001 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-077 en date du 29 juin 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Vu la démission de Monsieur Laurent MILESI en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),
Vu la démission de Madame Sybil LABROUVE en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-105-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard est membre du SICTOMU de la région d'Uzès en représentation substitution pour les communes suivantes : Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières, Vers-Pont du Gard,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard possède deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune au sein du conseil syndical,

Considérant qu'en raison de la volonté de Monsieur Laurent MILESI de démissionner de son rôle de délégué titulaire au sein du SICTOMU de la région d'Uzès, il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Considérant qu'en raison de la volonté de Madame Sybil LABROUVE de démissionner de son rôle de délégué suppléant au sein du SICTOMU de la région d'Uzès, il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Considérant que la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU de la région d'Uzès s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil communautaire de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, depuis la prise de compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pont du Gard se substitue à ses communes membres au sein du SICTOMU de la Région d'Uzès, selon le mécanisme de représentation substitution.

Les communes de Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont du Gard sont membres du SICTOMU de la Région d'Uzès et dispose chacune, au sein du conseil syndical, de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants.

Par une délibération n° DE-2026-077 en date du 29 juin 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU de la région d'Uzès comme suit :

COMMUNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COLLIAS	- M. Alexandre DUFAUD ; - Mme Marine TORTOSA.	- M. Sylvain DIDIER ; - M. Fabrice GARCIA.
FOURNES	- M. Laurent DIOGON ; - Mme Céline LAMIRAULT.	- M. Pascal BESNARD ; - Mme Yvanna AYME.
POUZILHAC	- M. Christophe PAILHON ; - M. Georges DE NONI.	- Mme Mylène BASTERGUE ; - M. Thierry ASTIER.
REMOULINS	- M. Albachir ELKHALFI ; - M. Stéphane MATEO.	- Mme Sabine HUGUES ; - M. Jacques CORCESSIN.
SAINT-BONNET DU GARD	- M. Bruno LEFOURN ; - M. Dominique DERANCY.	- Mme Monia BOULNOIS ; - Mme Arlette GODIN.
SAINT-HILAIRE D'OZILHAN	- M. Anthony VERTAURE ; - M. Sébastien GUILLE.	- Mme Coralie DARASSE BUCHET ; - M. Thierry LANDAIS.
VALLIGUIERES	- Mme Patricia OLIVE ; - M. Bruno PIN.	- M. Jean-Philippe COURBIER ; - Mme Chantal COMES.

VERS-PONT-DU-GARD	- M. Laurent MILESI ; - M. Marc POULON.	- M. Jean-Louis RIVAUD ; - Mme Sybil LABROUVE.
-------------------	--	---

Toutefois, Monsieur Laurent MILESI et Madame Sybil LABROUVE ont fait part de leur volonté de démissionner de leur rôle respectif de délégué titulaire et de délégué suppléant au sein du SICTOMU de la région d'Uzès. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, ces remplacements sont actés à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner le remplaçant de Monsieur Laurent MILESI en tant que délégué titulaire et le remplaçant de Madame Sybil LABROUVE en tant que délégué suppléant au sein du SICTOMU de la région d'Uzès.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour le remplacement de Monsieur Laurent MILESI en tant que délégué titulaire et le remplacement de Madame Sybil LABROUVE en tant que délégué suppléant au sein du SICTOMU de la région d'Uzès.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Remplacement de Madame Sybil LABROUVE – Délégué suppléant :

- CONSTATE les candidatures suivantes :
 - M. Laurent MILESI.
- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :
 - M. Laurent MILESI a obtenu 30 voix.

Remplacement de Monsieur Laurent MILESI – Délégué titulaire :

- CONSTATE les candidatures suivantes :
 - Mme Sybil LABROUVE.
- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :
 - Mme Sybil LABROUVE a obtenu 30 voix.
- MODIFIE les désignations au sein du SICTOMU de la région d'Uzès comme suit :

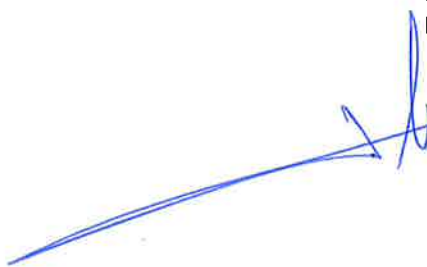
COMMUNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COLLIAS	- M. Alexandre DUFAUD ; - Mme Marine TORTOSA.	- M. Sylvain DIDIER ; - M. Fabrice GARCIA.
FOURNES	- M. Laurent DIOGON ; - Mme Céline LAMIRAULT.	- M. Pascal BESNARD ; - Mme Yvanna AYME.
POUZILHAC	- M. Christophe PAILHON ; - M. Georges DE NONI.	- Mme Mylène BASTERGUE ; - M. Thierry ASTIER.
REMOULINS	- M. Albachir ELKHALFI ; - M. Stéphane MATEO.	- Mme Sabine HUGUES ; - M. Jacques CORCESSIN.

SAINT-BONNET DU GARD	- M. Bruno LEFOURN ; - M. Dominique DERANCY.	- Mme Monia BOULNOIS ; - Mme Arlette GODIN.
SAINT-HILAIRE D'OZILHAN	- M. Anthony VERTAURE ; - M. Sébastien GUILLE.	- Mme Coralie DARASSE BUCHET ; - M. Thierry LANDAIS.
VALLIGUIERES	- Mme Patricia OLIVE ; - M. Bruno PIN.	- M. Jean-Philippe COURBIER ; - Mme Chantal COMES.
VERS-PONT-DU-GARD	- Mme Sybil LABROUVE ; - M. Marc POULON.	- M. Jean-Louis RIVAUD ; - M. Laurent MILES.

- CHARGE le Président de notifier cette modification de désignation au SICTOMU de la région d'Uzès.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI




Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) GARDONS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-16-B3-001 en date du 16 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019112-B3-005 portant modification du syndicat mixte EPTB Gardons,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », dite GEMAPI,

Vu les statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-021 en date du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'EPTB Gardons,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Vu la démission de Numa NOEL en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'EPTB Gardons,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard est membre de l'EPTB Gardons,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard possède quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants,

Considérant qu'en raison de la volonté de Monsieur Numa NOEL de démissionner de son rôle de délégué suppléant au sein de l'EPTB Gardons, il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-106-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'EPTB Gardons s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil communautaire de ne pas recourir à ce mode de scrutin pour les nominations.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, depuis la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », dite GEMAPI, la Communauté de communes du Pont du Gard se substitue à ses communes membres au sein de l'EPTB Gardons, selon le mécanisme de représentation-substitution.

Les communes de Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont-du-Gard sont membres de l'EPTB Gardons et disposent au sein du conseil syndical, de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants.

Par une délibération n° DE-2026-021 en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'EPTB Gardons comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Nicolas CARTAILLER	M. Jonathan PIRE
M. Marc ZAMMIT	M. Numa NOEL
M. Eric TREMOULET	M. Jean PAULET
M. Laurent MILESI	M. Cédric LACROIX

Toutefois, Monsieur Numa NOEL a fait part de sa volonté de démissionner de son rôle de délégué suppléant au sein de l'EPTB Gardons. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au vote à main levée et de désigner le remplaçant de Monsieur Numa NOEL en tant que délégué suppléant au sein de l'EPTB Gardons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le recours au scrutin public à main levée pour le remplacement de Monsieur Numa NOEL en tant que délégué suppléant au sein de l'EPTB Gardons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les candidatures suivantes :
 - M. Louis DONNET.
- CONSTATE, après le vote, les résultats suivants :
 - M. Louis DONNET a obtenu 30 voix.
- MODIFIE les désignations au sein de l'EPTB Gardons comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Nicolas CARTAILLER	M. Jonathan PIRE
M. Marc ZAMMIT	M. Louis DONNET
M. Eric TREMOULET	M. Jean PAULET
M. Laurent MILESI	M. Cédric LACROIX

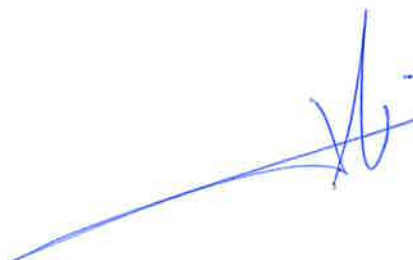
Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-106-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- CHARGE le Président de notifier cette modification de désignation à l'EPTB Gardons.

- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Approbation de la modification des statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) GARDONS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, approuvés par arrêté préfectoral n° 20181903-B3-002 en date du 19 mars 2018,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard est membre de l'EPTB Gardons,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin d'augmenter le nombre de délégués,

Considérant que cette modification présente un intérêt pour le bon fonctionnement de l'établissement et est conforme aux objectifs poursuivis par ses membres.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est membre de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, syndicat mixte fermé chargé de l'exercice de missions relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations et à la mise en œuvre de la politique de bassin.

Par délibération du 2 juin 2026, le comité syndical de l'EPTB a approuvé un projet de modification de ses statuts. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce projet doit être soumis à l'approbation des collectivités et établissements publics membres.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-107-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La modification statutaire concerne notamment l'augmentation du nombre de délégués.

Cette modification n'a pas pour effet de remettre en cause les missions fondamentales de l'EPTB mais visent à adapter son fonctionnement aux besoins de ses membres.

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions applicables aux syndicats mixtes renvoient aux règles applicables aux syndicats de communes.

La modification des statuts nécessite des délibérations concordantes des membres dans les conditions prévues par ces dispositions avant son approbation par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, la modification statutaire proposée n'emporte aucune conséquence financière nouvelle et n'affecte pas la représentation de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein de l'EPTB Gardons.

Elle a uniquement pour objet d'adapter la représentation de trois établissements publics de coopération intercommunale membres, comme suit :

- La Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole : de douze (12) à quinze (15) délégués, soit trois (3) délégués supplémentaires ;
- La Communauté d'agglomération Alès Agglomération : de quatre (4) à cinq (5) délégués, soit un (1) délégué supplémentaire ;
- La Communauté de communes du Pays d'Uzès : de quatre (4) à cinq (5) délégués, soit un (1) délégué supplémentaire.

En conséquence, le nombre total de délégués composant le comité syndical de l'EPTB Gardons est porté de trente et un (31) à trente-six (36).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPTB Gardons telle qu'annexée à la délibération et d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons, telle qu'elle figure dans le projet annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- NOTIFIE la présente délibération au Président de l'EPTB Gardons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESSE

Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31		

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Modification du tableau des effectifs
Filières médico-sociale – sociale – technique

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FILIERES MEDICO-SOCIALE – SOCIALE – TECHNIQUE

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026.

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que suite aux avancements de grade et à la réussite d'un concours et en fonction des nécessités de services, il convient de créer les postes suivants, en lien avec les besoins de la collectivité et le bon déroulement du service :

Filière	Grade	Temps	Nbre de poste à créer
Médico-Social	Auxiliaire de puéricultrice	35h	1
Sociale	Agent social principal 1ère classe	35 h	1
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	3

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-108-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

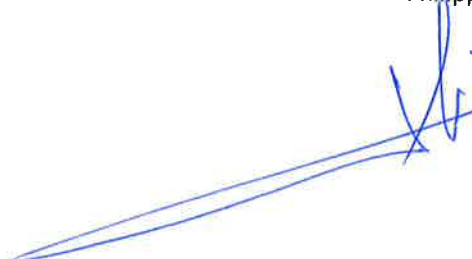
Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes comme énoncées ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs ci-après.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Filière	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h	1	1
			Attaché principal	35h	2	0
			Attaché	35h	2	2
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl	35 h	0	2
			Rédacteur principal 2 cl	35h	1	4
			Rédacteur	35h	1	1
	C	Adjoint Administratif	Adjt Adm principal 1°cl	35 h	3	1
				18 h		1
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	3	1
				28h	1	
				35h	3	4
			Adjoint Administratif	25h	1	1
				21h		1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1	
			Ingénieur Principal	35 h	1	
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1	
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1	
			Technicien	35 h	1	1
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1	
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	4	6
			Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	21	8
				28 h	1	
				25h	1	
				20h		1
				16h	1	
				35 h	22	13
				28h	1	2
				25 h	1	
				24 h		1
				21 h		1
				20 h		1
			POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl
C	Agent de police	Brigadier Chef Principal		35 h	1	5
		Gardien-Brigadier		35 H	3	
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1	
		Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	2	1
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puér. Classe supérieure	35 h	6	1
			Auxiliaire de puériculture	35 h	6	3
				28 h		1
SOCIALE	A	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	4	1
			Educateur de jeunes enfants	35h	2	1
	C	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	35h		1
			Agent social principal de 2ème classe	35h	1	
			Agent social	35 h	1	
TOTAL					105	67

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-108-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h		1
	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0
L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	Animateur agricole - coopération territoriale		Contrat de projet	35h		1
	Coordonnateur Contrat local Santé		Contrat de projet	35h		1
	Conseiller numérique		CDD	35h	1	1
	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
	Volontariat Territorial en Administration		Contrat de projet	35h		1
	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat de projet	35h	1	
	Chargé de mission PCAET		Contrat de projet	35h	1	
TOTAL					11	6

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1
	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1	
	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1	
	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1
	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1	
	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	Cat C	CDI	35 h	1	
	Aide-éducatrice					
	Puéricultrice	Cat A	CDI	35 h		1
TOTAL					16	10

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-108-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Décision modificative n° 2026-02
Budget principal 2026 de la Communauté de communes du Pont du Gard

Date de publication
26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2026-02
BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-039 en date du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la Communauté de communes,
Vu la délibération du n° DE-2026-056 du 29 avril 2026 relative aux modalités d'exercice de la fongibilité des crédits en M57 pour les budgets gérés en M57,
Vu la délibération n° DE-2026-058 du 29 avril 2026 relative à l'adoption du budget principal 2026,
Vu la délibération n° DE-2026-086 en date du 29 juin 2026 relative à la modification de l'affectation des résultats 2025 – Budget principal,
Vu la délibération n° DE-2026-087 en date du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n° 2026-01 – Budget principal,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de certains chapitres.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment du réajustement de certaines dépenses et recettes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-109-BF
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Section de fonctionnement :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 014 Article 7392221 fonds de péréquations ress com. Et intercom.	0,00 €	108 651,00 €	108 651,00 €
chapitre 023 virement de la section d'investissement	2 255 227,64 €	-71 020,00 €	2 184 207,64 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires	37 631,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 014 article 732221 FPIC	0,00 €	194 380,00 €	194 380,00 €
Total recettes de fonctionnement supplémentaires	194 380,00 €		

Le budget principal 2026 est en suréquilibre en fonctionnement :

- Les dépenses sont à hauteur de 22 908 576,41 euros après un vote favorable de la décision modificative n° 2 ;
- Les recettes à hauteur de 30 308 284,95 euros après un vote favorable de la décision modificative n° 2.

Section d'investissement :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 article 2111 – 00931	46 000,00 €	28 000,00 €	74 000,00 €
Chapitre 21 article 21881 -00921 autres immobilisations	23 000,00 €	-5 000,00 €	18 000,00 €
Chapitre 23 article 23131 -00002 immobilisations corporelles - constructions	1 360 000,00 €	5 000,00 €	1 365 000,00 €
chapitre 21 article 21881 Opération 0002	7030,00 €	2 500,00 €	9 530,00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	30 500,00 €		
RECETTES D INVESTISSEMENT			

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-109-BF
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Chapitre 13 article 1311-00002 Subv. transf. Etats	36 908,75 €	101 520,00 €	138 428,75 €
chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	2 255 227,64 €	-71 020,00 €	2 184 207,64 €
Total recettes de fonctionnement supplémentaires	30 500,00 €		

Le budget principal 2026 est en équilibre en investissement :

- Les dépenses sont à hauteur de 3 825 764,81 € euros après un vote favorable de la décision modificative n° 2 ;
- Les recettes à hauteur de 3 825 764,81 € euros après un vote favorable de la décision modificative n° 2.

Récapitulatif :

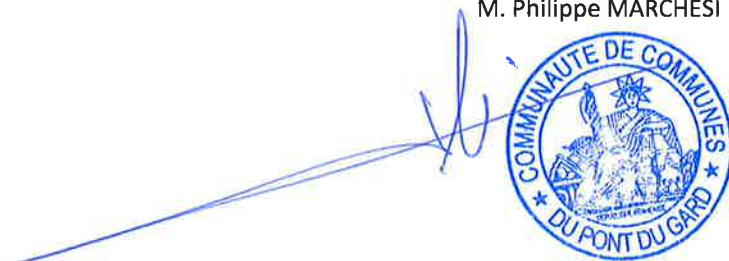
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 908 576,41 €	30 308 284,95 €
Investissement	3 825 764,81 €	3 825 764,81 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative du budget principal 2026 n° 2.
- DIT que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Présentation et approbation du rapport d'activités 2025 du SICTOMU

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SICTOMU

Rapporteur : Jean PAULET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le rapport annuel d'activités 2025 établi par le SICTOMU,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant l'obligation faite au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux maires des communes membres afin qu'il fasse l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

Le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-39 et L. 5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont tenus d'établir un rapport annuel d'activités.

A la suite de la réception du rapport d'activités 2025 du SICTOMU, il convient d'en présenter le contenu au Conseil communautaire.

Après présentation du rapport d'activités 2025 du SICTOMU, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte et de l'approuver.

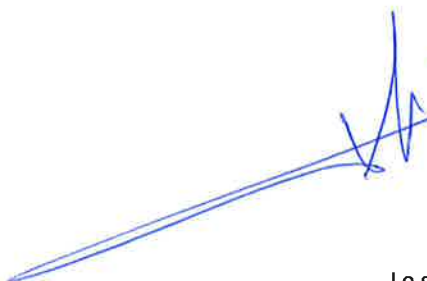
Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-110-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

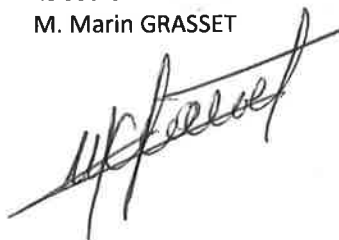
- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 du SICTOMU.
- APPROUVE le rapport d'activités 2025 du SICTOMU.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au SICTOMU pour suite à donner.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Présentation et approbation du rapport d'activités 2025 du SMICTOM

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SMICTOM

Rapporteur : Jean PAULET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le rapport annuel d'activités 2025 établi par le SMICTOM,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant l'obligation faite au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux maires des communes membres afin qu'il fasse l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

Le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-39 et L. 5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont tenus d'établir un rapport annuel d'activités.

À la suite de la réception du rapport d'activités 2025 du SMICTOM, il convient d'en présenter le contenu au Conseil communautaire.

Après présentation du rapport d'activités 2025 du SMICTOM, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte et de l'approuver.

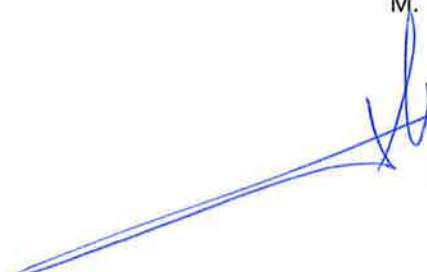
Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-111-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 du SMICTOM.
- APPROUVE le rapport d'activités 2025 du SMICTOM.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au SMICTOM pour suite à donner.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Approbation des conventions de passage sur voie privée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
-
Impasse de la Jarre
-
Résidence les Abricotiers
-
Commune de Meynes

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PASSAGE SUR VOIES PRIVEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

-

IMPASSE DE LA JARRE – RESIDENCE LES ABRICOTIERS

-

COMMUNE DE MEYNES

Rapporteur : Jean PAULET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la nécessité, pour assurer le service de collecte, de faire pénétrer les véhicules de collecte sur certaines voies privées de la commune de Meynes,
Vu les conventions de passage sur voies privées proposées entre la Communauté de communes du Pont du Gard et les propriétaires des voies privées située Impasse de la Jarre et Résidence les Abricotiers à Meynes (30840),
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant que le passage des véhicules de collecte sur lesdites voies privées est indispensable pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés des usagers concernés,
Considérant que les propriétaires autorisent à titre gracieux la circulation des véhicules de collecte de la CCPG ou de son prestataire sur ces voies, sous réserve du respect des conditions définies dans les conventions jointes,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Le Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est compétente pour la collecte des déchets ménagers

et assimilés sur l'ensemble de son territoire, conformément au transfert de compétence intervenu en 2004 et à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Certaines voies privées, comme celles de l'impasse de la Jarre et de la résidence les Abricotiers, doivent être empruntées par les véhicules de collecte pour assurer un service de ramassage en porte-à-porte.

Il est donc nécessaire de formaliser les conditions d'accès et de passage sur ces voies privées afin de sécuriser le service et prévenir tout litige éventuel avec les propriétaires.

Les conventions ont pour objet d'autoriser la CCPG et/ou son prestataire à circuler avec les véhicules de collecte sur les voies privées à titre gracieux, de définir les obligations du propriétaire concernant l'état et l'accessibilité des voies, de définir les responsabilités de chaque partie en cas de dommages et de préciser les modalités de collecte et les limites du service (entretien, nettoyage, déchets hors bacs, etc.).

Les conventions sont conclues entre la Communauté de communes et les propriétaires des voies privées pour une durée indéterminée à compter de sa signature. Elles sont consenties à titre gracieux.

Chaque partie est responsable des dommages directement imputables à son fait. La CCPG n'est pas responsable des dégradations liées à la voirie ou au sous-sol. Les propriétaires doivent signaler toute anomalie pouvant entraver la collecte.

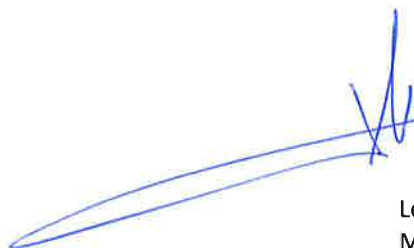
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions de passage sur voies privées pour l'impasse de la Jarre et la résidence les Abricotiers à Meynes et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de passage sur voies privées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Impasse de la Jarre à Meynes, dont un projet est annexé à la présente délibération.
- APPROUVE les termes de la convention de passage sur voies privées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Résidence les Abricotiers à Meynes, dont un projet est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Présentation et approbation du rapport d'activités 2025 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA SPL DESTINATION PAYS D'UZES – PONT DU GARD

Rapporteur : Cécile CALAMEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1524-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le rapport d'activités pour 2025 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard,

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du CGCT, l'organe délibération du groupement de collectivités doit se prononcer, après un débat, sur le rapport qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

La conseillère communautaire déléguée informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard, laquelle exerce toutes activités d'accueil et d'information, d'animation, de communication et de promotion touristiques et économiques, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres de l'assemblée sont tenus de se prononcer sur le rapport d'activités qui leur est communiqué au moins une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-113-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Suite à la réception du rapport d'activités 2025 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard, il convient de présenter ce dernier en conseil communautaire.

Le Président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2025 de la SPL.

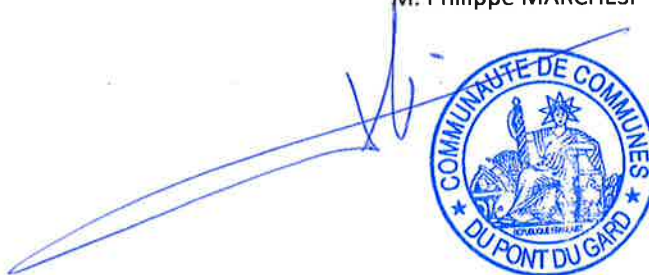
Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur le rapport d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard.
- APPROUVE ledit rapport d'activités 2025.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation
22 septembre 2026

Objet de la délibération :
Modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères » à Aramon

Date de publication
06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES » A ARAMON

Rapporteur : Cécile CALAMEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2024-118 en date du 16 décembre 2024 relative à la modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères »,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des longueurs des bateaux afin de les mettre en conformité avec la grille des tarifs annuels réservés aux résidents.

La conseillère communautaire déléguée expose aux membres du conseil communautaire que le relais fluvial « Les Estères » situé sur la commune d'Aramon est un espace d'accueil où les bateaux de plaisance et les péniches-hôtels peuvent ancrer et profiter des sites touristiques, historiques et des centres urbains (commerces, restaurants, etc.).

Le relais fluvial est une porte d'entrée touristique pour les plaisanciers qui souhaitent profiter d'une totale liberté pour visiter les villages de la Communauté de communes du Pont du Gard ou se détendre, tout en disposant de toutes les commodités nécessaires (eau potable, sanitaires, électricité, etc.). Un relais fluvial est l'occasion de proposer une nouvelle facette du tourisme, un tourisme plus doux et itinérant.

Le relais fluvial « Les Estères », met à disposition 40 emplacements pour l'accueil de bateaux de moins de 15 mètres ainsi qu'un ponton de plaisance pour recevoir les péniches-hôtels avec accueil spécialisé.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-114-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération susvisée et de modifier les tarifs des longueurs des bateaux afin de les mettre en conformité avec la grille des tarifs annuels réservés aux résidents.

TARIFS PLAISANCIERS/ RESIDENTS :

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.
 Tarif spécial loisir (embarquement pêcheurs) : 9,00 € la journée et la nuit :

LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 5,99 m	10,00 €	70,00 €	180,00 €
6 à 10,99 m	20,00 €	100,00 €	250,00 €
11 à 13,99 m	30,00 €	120,00 €	300,00 €
14 à 19,99 m	35,00 €	140,00 €	350,00 €
20 à 28,99 m	45,00 €	180,00 €	450,00 €
Supérieur à 29 m	55,00 €	220,00 €	550,00 €

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €
8 à 8,99 m	1 336,00 €
9 à 9,99 m	1 396,00 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €

TARIFS PROFESSIONNELS :

Tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles (contrat à journée, semaine ou mois) sur le ponton péniche :

60,00 € TTC/nuitée (eau incluse) + forfaits des charges électriques/nuitée selon la capacité de passagers comme suit :

- 0 à 5 passagers (pas de charges) ;
- 6 à 25 passagers (50,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- 26 à 50 passagers (100,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- A partir de 51 (200,00 € TTC de charges/nuitée).

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes (contrat annuel) sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes...etc) :

		Majoration par rapport au chiffre d'affaires		
		+ 0,00 %	+ 10,00 %	+ 20,00 %
LONGUEUR	ANNEE	0 à 10 K €	10 à 30 K €	+ 30 K €
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €	1 082,00 €	1 190,20 €	1 298,40 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €	1 279,00 €	1 406,90 €	1 534,80 €
8 à 8,99 m	1 336,00 €	1 336,00 €	1 469,60 €	1 603,20 €
9 à 9,99 m	1 396,00 €	1 396,00 €	1 535,60 €	1 675,20 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €	1 454,00 €	1 599,40 €	1 744,80 €

11 à 11,99 m	1 556,00 €	1 556,00 €	1 711,60 €	1 867,20 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €	1 675,00 €	1 842,50 €	2 010,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €	1 822,00 €	2 004,20 €	2 186,40 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €	2 735,00 €	3 008,50 €	3 282,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €	4 504,00 €	4 954,40 €	5 404,80 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €	4 939,00 €	5 432,90 €	5 926,80 €

Les activités culturelles sont exemptées du paiement de la location d'un emplacement.

Tarifs professionnels appliqués aux structures flottantes :

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels...etc) :

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10 % uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Le tarif appliqué est de 11,00 € / m² par mois (hors charges : eau et électricité).

Le ponton plaisancier n'étant pas équipé de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé et précisé dans le contrat de location d'emplacement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° DE-2024-118 en date du 16 décembre 2024 portant modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères ».
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe halte fluviale (article 7083).
- DIT qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée au relais fluvial « Les Estères » situé à Aramon.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location d'emplacement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance

M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation

22 septembre 2026

Objet de la délibération :

Modification n° 3 du règlement
intérieur du relais fluvial « Les
Estères »

Date de publication

06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION N° 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES »

Rapporteur : Cécile CALAMEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu me Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2019-027 en date du 15 avril 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères »,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2025-041 en date du 7 avril 2025 relative à la modification n° 2 du règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères »,
Vu le projet de règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026.

La conseillère communautaire déléguée expose aux membres du conseil communautaire qu'il est souhaité de faire évoluer le règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » afin de modifier l'article 19 relatif à la gestion du ramassage des ordures ménagères.

L'article 19 est ainsi modifié comme suit :

« La gestion du ramassage des ordures ménagères n'est pas un service inclus dans votre contrat d'amarrage au relais fluvial Les Estères. Chaque usager du relais est donc responsable du traitement des ordures ménagères qu'il produit. A cette fin, les usagers doivent prendre contact auprès de l'organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers, à savoir le SMICTOM Rhône-Garrigues, afin d'obtenir un bac de collecte pour la durée du séjour. Chaque usager est tenu de sortir, le soir précédent le jour de ramassage prévu selon le planning du SMICTOM, son bac de collecte et de le

placer à l'endroit prévu à cet effet à l'entrée du relais fluvial. Pour la bonne marche du relais, nous comptons sur votre participation.

Il est défendu :

- De jeter des terres, des décombres, des ordures, des liquides insalubres (notamment les hydrocarbures) ou des matières quelconques dans toute l'emprise du relais fluvial,
- D'y faire des dépôts, même provisoires.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les récipients disposés à cet effet ».

L'objectif est de responsabiliser individuellement chaque usager quant au traitement des ordures ménagères qu'il produit, en lieu et place du dispositif antérieur reposant sur un roulement entre usagers et un calendrier de sortie des bacs établi par le gestionnaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » tel que modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que le règlement intérieur ci-modifié sera affiché au Relais Fluvial « Les Estères » dès la présente délibération entrée en vigueur.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
31	24	30

Date de la convocation

22 septembre 2026

Objet de la délibération :

Autorisation donnée au Président de la Communauté de communes du Pont du Gard pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux relative aux travaux de construction d'une capitainerie et de la création d'un cheminement piéton au relais fluvial Les Estères à Aramon

Date de publication

06/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Fernand Benoît de la commune de Valliguières sous la présidence de Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Cécile CALAMEL, Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Numa NOEL, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphan LAUTHIER, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI, Karine PLAUT.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier LEPERCHOIS à Cécile CALAMEL, Pascale PRAT à Philippe MARCHESI, Geneviève PEREZ à Marc ZAMMIT, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Albachir ELKHALFI à Nicolas CARTAILLER, Sonia SABATIER à Karine PLAUT.

ABSENTS EXCUSES : Thierry ASTIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Marin GRASSET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINEIRIE ET DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON AU RELAIS FLUVIAL LES ESTERES A ARAMON

Rapporteur : Cécile CALAMEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme (CU),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Tourisme »,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,
Considérant que la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour la réalisation de certains équipements et bâtiments sur son territoire,
Considérant que le dépôt de déclaration préalable constitue une formalité indispensable à la mise en œuvre de ces projets,
Considérant la nécessité d'assurer un accueil qualitatif des plaisanciers sur la halte fluviale.

La conseillère communautaire déléguée expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la halte fluviale « Les Estères » située sur la commune d'Aramon.

Inaugurée en 2014, la halte fluviale constitue un équipement participant à l'accueil des plaisanciers et à l'attractivité touristique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260928-DE-2026-116-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, la visibilité et l'accessibilité du site, la Communauté de communes souhaite installer sur la digue une capitainerie ainsi qu'aménager un cheminement piéton permettant notamment de renforcer la liaison entre la halte fluviale et le village d'Aramon.

Dans ce cadre, le projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable portant sur l'installation de la capitainerie et la réalisation du cheminement piéton.
En application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale et prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet et d'autoriser le Président à déposer la déclaration préalable correspondante ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard à déposer la déclaration préalable nécessaire au nom de la collectivité relative à l'installation d'une capitainerie et à la création d'un cheminement piéton sur la halte fluviale d'Aramon.
- DIT que le Président est habilité à signer tous documents, formulaires, plans et actes relatifs au dépôt, au suivi et à l'instruction de la déclaration préalable concernée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration préalable, au nom de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
M. Philippe MARCHESI



Le secrétaire de séance
M. Marin GRASSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.